

Projet de loi de finances pour 2020 –
Programmes « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
Et « Cour des comptes et autres juridictions financières »
De la Mission « Conseil et contrôle de l'État »

Commission des lois

Avis n° 146 (2019-2020) – Tome IV de Patrick Kanner (Socialiste et républicain, Nord), déposé le 21 novembre 2019

Réunie le mercredi 20 novembre 2019, sous la présidence de **Philippe Bas,** président, la commission des lois a examiné, sur le rapport pour avis de **Patrick Kanner**, les crédits des programmes 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » et 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » de la mission « Conseil et contrôle de l'État » inscrits au projet de loi de finances pour 2020.

Les moyens alloués au programme 165 sont encore en progression cette année, avec une hausse des crédits de paiement de 4,6 %, soit 19,5 millions d'euros supplémentaires, et un schéma d'emplois en augmentation de 93 équivalents temps plein (ETP). Les moyens du programme 164 sont stables avec une légère augmentation des crédits de paiement de 0,2 % et un plafond d'emplois à 1 802 équivalents temps plein travaillé, soit 5 emplois créés.

LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Comme les années précédentes, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est la principale bénéficiaire des moyens supplémentaires du programme 165 qui vont servir à renforcer ses effectifs et à répondre à une augmentation inédite des recours de plus de 50 % en deux ans. Elle bénéficiera ainsi de 59 nouveaux emplois, dont 32 postes de rapporteurs, ce qui devrait lui permettre de rendre les quelque 90 000 décisions attendues en 2021.

Corrélativement, avec seulement 34 emplois créés, le rapporteur a considéré que les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel étaient paradoxalement victimes de leur capacité à savoir faire face, dans des conditions très difficiles, à l'augmentation de leur contentieux. L'année 2020 s'annonce pourtant périlleuse : l'augmentation déjà observée de 11 % du contentieux dans les tribunaux administratifs en 2019 et la perspective des contentieux liés aux élections municipales et sénatoriales vont accroître les difficultés rencontrées et risquent de dégrader leurs performances.

Sans remettre en cause la nécessité de renforcer les effectifs de la CNDA au regard des flux qu'elle va avoir à gérer, le rapporteur a souligné que l'augmentation des demandes d'asile se traduit aussi par un bond considérable du contentieux de l'éloignement et des référés liberté, un contentieux complexe au fort effet d'éviction. Augmenter les crédits de la Cour sans accroître ceux des autres juridictions ne revient donc qu'à traiter une partie du problème.

Compte tenu de ce décalage entre l'augmentation du contentieux et celle des moyens humains, les performances des juridictions administratives reposent sur le fort engagement des magistrats et des personnels de greffe et leur sens du service public.

LES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

L'abandon de la création programmée de 50 emplois sur la période 2018-2022 est une mauvaise nouvelle, alors même que les missions de ces juridictions se sont multipliées dans les années récentes, avec notamment l'entrée de plusieurs dizaines de milliers d'établissements et services médico-sociaux (ESMS) du secteur privé dans leur champ de contrôle, en application de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Les chambres régionales des comptes sont également confrontées à la **multiplication des organismes** qui gravitent tant autour des collectivités territoriales – avec un recours accru aux sociétés publiques locales – que des établissements et services médico-sociaux privés dont l'organisation est éclatée en plusieurs sociétés.

Dans ces conditions, les **risques de « priorisation »** des travaux et **d'éviction** sur les missions exercées auprès des collectivités territoriales, et en particulier sur le contrôle budgétaire, sont plus forts que jamais, ce qui est problématique alors qu'au même moment le contrôle de légalité voit ses moyens considérablement réduits.

Enfin, le rapporteur a rappelé la nécessité de préserver **l'indépendance de la Cour des comptes**, en garantissant qu'aucune mise en réserve de précaution en début de gestion n'affectera les crédits ouverts au titre du programme 164. Il s'agit ni plus ni moins que de sanctuariser les crédits alloués au contrôleur, pour lui garantir les moyens de son contrôle comme l'exigent les principes internationaux applicables aux institutions supérieures de contrôle (ISC).

* * *

Compte tenu de **l'effort conséquent en faveur de la CNDA** et du **maintien à la hausse** – même légère – des moyens accordés aux juridictions administratives et financières, le rapporteur a proposé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de ces deux programmes.

Suivant cette proposition, la commission a donné un **avis favorable** à l'adoption des crédits du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » et du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », inscrits au projet de loi de finances pour 2020.



Consulter le rapport : http://www.senat.fr/rap/a19-146-4/a19-146-4.html

Commission des lois du Sénat

http://www.senat.fr/commission/loi/index.html - Téléphone : 01 42 34 23 37